

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Jeudi 22 mai 2025

N° 25_05_10 - TAXE DE SEJOUR : BAREME APPLICABLE A PARTIR DU 1ER JANVIER 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 51

Pouvoirs : 7

Votants : 58

Absents excusés : 6

Date de la convocation : 15 mai 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 22 mai à 19h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, au siège de la CCPEIF, 22 rue de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires (51) :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Sylvie ROLAND Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléante de Gérald GARNIER*), Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Dominique MAILLARD, Catherine MARIE (*suppléante de Jean-Noël MARIE*), Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULE, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Patrick KOHL, Louis PONS (*suppléant de Pascal BOUCHER*), Eric MAUNY (*suppléant de Pierre GOUDIN*), Francisco TEIXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Sylvie DAVOUST (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Nicolas DORKELD Jean-Loup VIDON, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Christel CABURET, Daniel MORIN, Carine ROUX Michel CRETON, Patrick LENFANT, Gilbert BESNARD (*suppléant de Catherine DEBRAY*), Thierry CORDELLE Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Xavier DESTOUCHES, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir (7) :

Cécile DAUZATS	a donné pouvoir à	Sylviane BOENS
Elisabeth LEVESQUE	a donné pouvoir à	Eric SEGARD
Guilaine LAUGERAY	a donné pouvoir à	Dominique MAILLARD
Yves MARIE	a donné pouvoir à	Bruno ALAMICHEL
Anne BRACCO	a donné pouvoir à	Stéphane LEMOINE
Jean-Pierre RUAUT	a donné pouvoir à	Patrick KOHL
Michelle MARCHAND	a donné pouvoir à	Béatrice BONVIN GALLAS

Absents excusés (6) :

Laurent DAGUET, Nicolas PELLETIER, Emmanuel MORIZET, Bertrand DE MISCAULT, Yves VAN LANDUYT, Marc MOLET.

**

Le quorum atteint, le Président ouvre la séance.

Madame Armelle THERON-CAPLAIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation (article L.233-29 du CGCT).

Le tarif de la taxe de séjour est fixé avant le début de la période de perception pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Il est arrêté par délibération du Conseil communautaire (article L. 2333-30 du CGCT) avant le 1^{er} juillet pour être applicable à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le montant des produits perçus pour l'année 2024 s'élève à 57 834 €, le montant prévisionnel inscrit au budget 2025 est de 65 000 €.

Par ailleurs, il est rappelé que le conseil Départemental a institué une taxe de séjour additionnelle de 10%.

Conformément aux dispositions de l'article L.333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute.

Il est proposé au Conseil communautaire de reconduire pour l'année 2026 les tarifs de la taxe de 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu la délibération n° 18_06_13 du Conseil communautaire en date du 14/06/2018 instaurant la taxe de séjour,

Considérant que tous les hébergements sont concernés dès lors que l'accueil se fait à titre onéreux.

Considérant que les tarifs sont encadrés par un barème légal avec des montants plafonds et planchers et fonction des types d'hébergement.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2026 comme suit :

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Catégories d'hébergement	Tarif 2026 de la nuitée (en €) par personne
Palaces	2,75 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,65 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,77 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1-2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 3-4-5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanages classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Catégories d'hébergement	Tarif 2026 de la nuitée (en €) par personne
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%

En tenant compte des exonérations mentionnées à l'article L2333-31 du CGCT.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le montant de la taxe de séjour pour l'année 2026 comme présentée ci-dessus.

D'AUTORISE M. le Président ou son représentant à entreprendre toute formalité relative à la mise en œuvre de la taxe de séjour et à son recouvrement.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Stéphane LEMOINE

